

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)****SEANCE DU 24 FEVRIER 2023**

Le vingt-quatre février deux mille vingt-trois

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, CADORET Anita, MARTY Didier, CATINOT Isabelle.

Pouvoir(s) : COUSSEAU Stéphanie à VERGNION Philippe, BOIBELET AVRIL Elsa à BOULLAULT Angèle, COUSSEAU Hervé à CHAIGNAUD Éric, NEBOUT Franck à DÉNOUE Joël et TEXIER Isabelle à CHABOT Jean-Michel

Absent(e)(s) : LASNIER Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 17

Secrétaire de séance : BEULZ Loïc

N° 2023-02-05

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE :

Après avoir présenté le compte administratif du budget général de la commune, Mr DECELLE, Maire, quitte la séance,

Sous la présidence de Monsieur J.M CHABOT, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Excédent reporté 2021 :	112 284,50 €
Dépenses 2022 :	643 991,69 €
Recettes 2022 :	994 138,33 €

Excédent de clôture : 462 431,14 €

Investissement :

Déficit reporté 2021 :	246 882,82 €
Dépenses 2022 :	480 082,85 €
Recettes 2022 :	797 726,11 €

Excédent de clôture : 70 760,44 €

Restes à réaliser en dépenses :	193 255,00 €
Restes à réaliser en recettes :	71 451,00 €
Besoin de financement :	121 804,00 €

AR Prefecture

016-200054187-20230224-2023_02_05-DE
Reçu le 28/02/2023

Hors de présence de Mr Guy DECELLE, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*En Mairie le 27 février 2023,
Le Maire,
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire : 28 FEV. 2023
par publication ou notification du
et transmission en Préfecture du ... 28 FEV. 2023.*

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.